



# MISE AU POINT DES RELATIONS PATRONALES/SYNDICALES

16 DÉCEMBRE 2009



Member of World Gold Council  
[www.gold.org](http://www.gold.org)

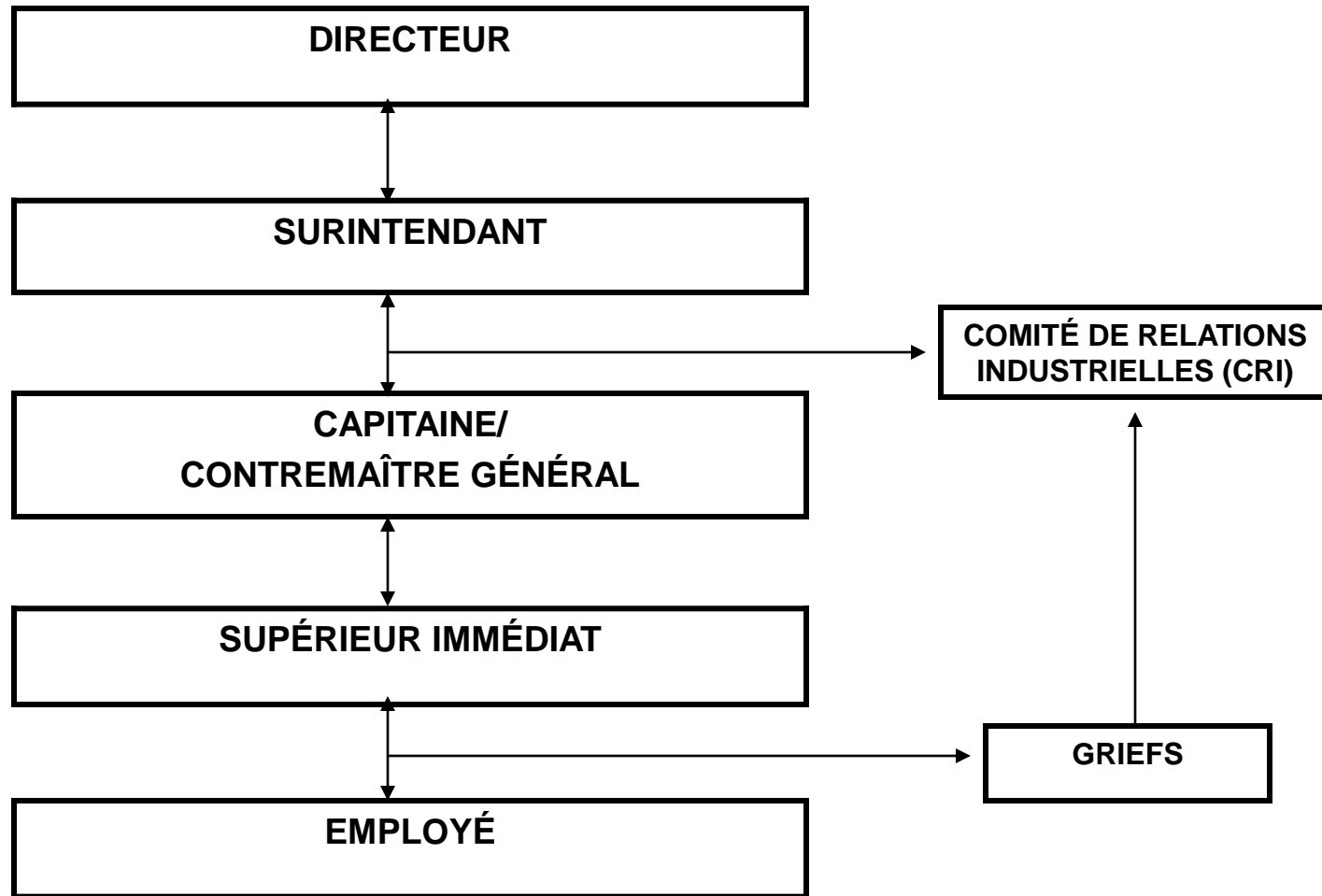


IAMGOLD  
CORPORATION

# COMPRÉHENSION DES RÔLES RESPECTIFS

ARTICLE	RÔLE DU SYNDICAT	RÔLE DE L'EMPLOYEUR
2.01	Négocier la convention collective	Négocier la convention collective
3.01		Gérer l'entreprise industrielle dans laquelle la compagnie est engagée, maintenir l'ordre, la discipline et l'efficacité
3.02		Juger de la qualification des employés
6.02	Assister les employés dans l'exercice de leurs droits et dans la présentation de leurs griefs aux représentants de la compagnie	
6.11	Participer aux comités de relations industrielles	Participer aux comités de relations industrielles
12.03	Être avisé et consulté lors de changement d'horaire	Aviser le syndicat lors de changement d'horaire et consulter les employés et le syndicat
18.01, 18.07	Collaborer au respect des règlements concernant la santé et la sécurité	Collaborer au respect des règlements concernant la santé et la sécurité
18.02	Participer aux comités de santé et sécurité	Participer aux comités de santé et sécurité

# MODÈLE DE COMMUNICATION

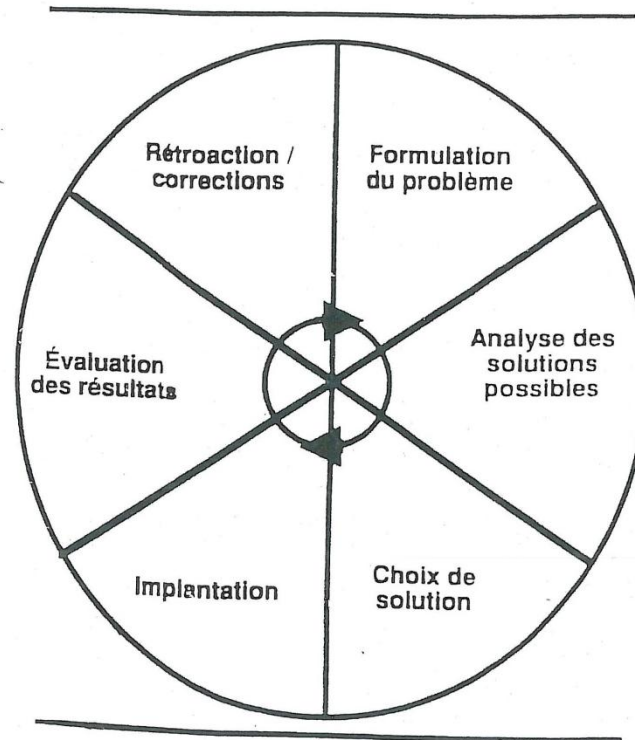


# EXEMPLES DE COMMUNICATION

SUPÉRIEUR IMMÉDIAT/EMPLOYÉ	SUPÉRIEUR IMMÉDIAT/ EMPLOYÉ/SYNDICAT	RESSOURCES HUMAINES/EMPLOYÉS	EMPLOYEUR/SYNDICAT (CRI)
Demandes de vacances, congés flottants, heures accumulées, etc...	Étapes 1 et 2 de la procédure de règlement des griefs	Application sur un poste affiché à l'interne	Étapes 3 et 4 de la procédure de règlement des griefs
Erreur sur la paye	Rencontre de nature disciplinaire	Problèmes d'assurance collective	Procédure d'arbitrage
Absences pour raison personnelle (maladie, familiale, etc...)		Questions p/r au régime d'achat d'actions	Plaintes
Congés de deuil, naissances, mariage, etc...		Questions p/r au régime de retraite (col blanc)	Application ou interprétation de la convention collective
Congés de maternité, paternité et parentaux		Confirmation d'emploi	Autres sujets relatifs aux conditions de travail, production, productivité, etc...
Temps supplémentaire		Demande de commandite	Sous-traitance
Prime d'assiduité		Changement d'adresse	
Congés fériés			
Équipements de protection individuels			
Déclaration accidents/incidents			
Problèmes en santé et sécurité			
Étape 1 de la procédure de grief			
Horaire de travail			
Rencontre de coaching			
Questions p/r à la convention collective			
Gestion du travail			

MINE NIOBEC

LE PROCESSUS DE RÉOLUTION DE PROBLÈME



- **Les CRI doivent avoir lieu à chaque mois (3ème jeudi du mois), même si certains membres ne sont pas disponibles à cet effet.**
- **L'ordre du jour des comités de relations industrielles sera préétabli (standard):**
  - Suivis du dernier CRI
  - Sous-traitance
  - Employés absents
  - Points syndicaux et patronaux
  - Etc...
- **Les points syndicaux et patronaux devront être déterminés au minimum une semaine à l'avance et discutés préalablement entre un représentant de l'employeur et un représentant du syndicat. Les points qui n'auront pas été discutés avant seront remis au prochain CRI.**
- **Les surintendants concernés par les points à l'ordre du jour seront convoqués pour assister au CRI.**